Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213502875-20251215-2025_188-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze décembre deux-mille-vingt-cinq, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le neuf décembre deux-mille-vingt-cinq, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PENHOUËT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents (14) : Michel PENHOUËT, Françoise RIOU, Vincent BOUCHE, Corinne LUCAS, Gérard CASANOVA, Jean-Noël GUILBERT, Frédérique DYEVRE BERGERAULT, Bérangère HENNACHE, Ludivine MARGELY, Amandine BRENAND, Franck BEAUFILS, Sophie GUYON, Loïc DE COURLON, Eric LEGRAND.

Représentés (3) : Romain Andrieux pouvoir à Corinne LUCAS, Muriel CARUHEL pouvoir à Michel PENHOUËT, Eric FROMONT pouvoir à Vincent BOUCHE.

Absentes (2) : Emmanuelle DUGAIN, Florence ADAM.

Madame Amandine BRENAND a été nommée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Délibération n°188-2025
Personnel : création d'un poste d'agent contractuel aux services techniques pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Michel Penhouët

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'anticiper les différents mouvements au sein des services techniques, il est proposé de créer un poste d'agent technique, à temps complet, du 20 décembre 2025 au 28 février 2026 pour accroissement temporaire d'activité.

Cet agent exercera la mission suivante : agent technique polyvalent.

Il est proposé de fixer sa rémunération mensuelle au 1er échelon du grade d'Adjoint technique territorial IB 367/IM 366.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***CREE*** *un poste d'agent non permanent, à temps complet, du 20 décembre 2025 au 28 février 2026, en raison d'un accroissement temporaire d'activité aux services techniques ;*
- ***PRECISE*** *que la mission confiée est la suivante : agent technique polyvalent ;*
- ***FIXE*** *sa rémunération au 1er échelon du grade d'Adjoint technique IB 367/IM 366 ;*
- ***DIT*** *que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;*

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213502875-20251215-2025_188-DE

- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel PENHOUËT

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE
(Ille-et-Vilaine)